

FIXATION du PRIX du m<sup>3</sup> d'eau à la MONTAGNE ✓

Le MAIRE. - Cette question qui paraît assez controversée a été examinée par la commission municipale et a fait l'objet d'une étude par le service des Ponts & Chaussées.

La commission municipale a désigné un rapporteur, bien placé pour présenter cette question, c'est l'Adjoint Spécial de la Montagne, M. MANES. Il vous donnera les conclusions de son rapport et vous entendrez ses observations et ses propositions.

J'attire l'attention de mes collègues, sur la présence dans cette salle de Monsieur le Directeur de l'E.E.R., chargé de l'exploitation de cette eau, qui pourrait, en l'occurrence, vous donner les renseignements qui vous seraient utiles.

Je passe la parole à mon collègue, MANES.

M. MANES donne lecture de son rapport (pièce annexe)

Le MAIRE. - Il se dégage donc de ce rapport deux points: la Commune devra, soit voter une subvention pour combler le déficit, c'est-à-dire, acceptera de prendre à sa charge, pour l'exercice 1959, l'amortissement de cette canalisation, 1.632.000 F., soit uniformiser le prix du m<sup>3</sup> d'eau entre tous les habitants de la Commune. Je rappelle que le tarif de 18 F 66 à St-Denis a paru excessif à quelques uns et normal à d'autres, c'est ce prix qu'il faudrait porter à 23 F si vous acceptez la première proposition.

M. PAUS. - Lorsqu'on a été appelé à discuter le prix du m<sup>3</sup> d'eau à St-Denis, vous même avez dit que ce prix ne devait, en aucun cas, être augmenté mais ramené à un chiffre plus bas au fur et à mesure de l'augmentation des abonnés. Or, c'est le contraire qui apparaît puisque vous voulez le porter de 18 F 66 à 23 F.

Le MAIRE. - Mon collègue, je m'excuse de vous interrompre, ce n'est pas moi qui vous propose cette augmentation. Ce sont là deux solutions qui vous sont présentées par le collègue, MANES.

M. PAUS. - Alors, êtes-vous d'accord pour respecter ce prix de 18 F 66. Je vous fais part, dès maintenant de notre position, nous sommes hostiles à toute augmentation de tarif.

Le MAIRE. - Vous êtes donc d'accord pour le prix de 44 F 22 le m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne?

M. PAUS. - Monsieur le Maire, 44 F.22, ce prix n'est pas réalisable pour la Montagne. Je vous dirai pourquoi: la population de la Montagne a l'habitude de faire des réserves d'eau au moyen de citerne en partant de l'eau de pluie. Ce système restera en pratique; ils ne perdront pas l'habitude de faire des réserves pour la période sèche et la nouvelle canalisation ne servira à rien, sauf à quelques uns qui voudront boire un peu d'eau traitée.

M. MANES. - C'est pourquoi je précise que pour baisser le prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne, il faudrait que le budget communal en supporte les frais.

LE MAIRE. - Vous avez, pour la classe pauvre, un nombre suffisant de Fontaines publiques.

M. PAUS. - Au sujet de fontaine publique, Monsieur le Maire, j je vous signale que la fontaine publique de la rue <sup>Saint-Denis</sup> qui desservait une soixantaine de ménages environ n'a pas encore été rétablie jusqu'à présent.

Le MAIRE. - Mon collègue, comme nous sommes en session ordinaire, nous discuterons de la question à la fin de la séance.

Je demande aux collègues, s'ils ont plus d'autres questions à poser au sujet du prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne.

M. CELESTIN. - Je suis contre l'augmentation <sup>du prix</sup> de l'eau à Saint-Denis. Nous sommes ici pour défendre la collectivité; il y a beaucoup plus de gens pauvres ici qu'à la Montagne, aussi je demande que le prix de 18 F. 66 le m<sup>3</sup> soit maintenu à Saint-Denis.

Le MAIRE. - Et le prix à la Montagne? Il faut prendre une décision, mon collègue. Vous ne pouvez pas être contre l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau à Saint-Denis et ne rien dire pour la Montagne.

Je mets aux voix. Acceptez-vous le prix présenté par l'E.E.R. c'est-à-dire 44 F.22 le prix du m<sup>3</sup> à la Montagne?

M. FABRE. Ce prix de 44 F. 22 le m<sup>3</sup> d'eau pour la Montagne, est-il définitif, ou bien diminuera-t-il au fur et à mesure que le nombre d'abonnés sera plus élevé?

LE MAIRE. - Nous votons ce prix de 44 F 22 pour un an, c'est à dire en attendant que le réseau de distribution de la Montagne soit complètement terminé et que nous ayons les résultats définitifs pour une année d'exploitation.

M. PAUS. - Est-ce que les fontaines publiques seront alimentées?

Le MAIRE. - Oui, il y en aura 22 à la Montagne. Ceux qui ne pourront pas payer ce prix iront aux bornes fontaines.

M. MANES. - A ce moment là c'est le budget communal qui supportera la dépense.

LE MAIRE. - Il sera plus normal de payer une <sup>subvention</sup> plus forte pour les fontaines publiques que de voter une subvention pour abaisser le prix du m<sup>3</sup> d'eau.

M. AUBER. - Je voudrais poser une question. Dans le cas où l'on ferait une adduction d'eau pour d'autres écarts, la Bretagne par exemple, et que le prix du m<sup>3</sup> soit inférieur à 18 F,66, est-ce que le tarif serait augmenté dans le but d'uniformiser?

Le MAIRE. - Mon collègue, on étudiera ces questions au fur et à mesure qu'elles se présenteront..

Pour l'instant passons au vote pour la fixation du prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne.

Acceptez-vous le prix proposé par l'E.E.R., soit 44 F 22, tout en maintenant celui de St-Denis à 18 F, 66?

M. BOYER. - Je suis de l'avis de mon collègue MANES; que la Commune prenne le déficit à sa charge.

Le MAIRE. - Je demande le vote nominal.

Monsieur BOYER, secrétaire de séance, est chargé de faire le pointage.

(M. GUINOT fait remarquer que pour ce vote, il ne servira pas de la procuration de Me VALLON-BOARAU).

Le vote a donné le résultat suivant:

Pour ..... 17 voix

Centre ..... 4 voix

La majorité étant atteinte, le prix du m<sup>3</sup> d'eau à la Montagne est donc fixé à 44 F 22 pour une année d'exercice. X

Le MAIRE. - Monsieur le Directeur de l'E.E.R., la question ayant été discutée sans que vous ayez eu à intervenir, je vous remercie.

LA MAIRE. - Puisque nous sommes sur la question exploitation eau, je vous donne lecture d'une lettre qui m' a été adressée par Monsieur le Directeur de l'E.E.R.

ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION

Siège Social  
St-Denis - La Réunion

V/Référence: 12305

Monsieur le Maire  
de la Commune de  
SAINT-DENIS

N/Référence: C.O.195 -GP/AB

Exploitation Eau  
Commune de St-Denis

Saint-Denis, le 4 Juil/ 1958

Monsieur le Maire,

En application des dispositions prévues à l'article 4 de la Convention du 14 Novembre 1953, intervenue entre la Commune de Saint-Denis et notre Société, le compte d'exploitation du Service de Distribution d'eau potable de Saint-Denis doit être présenté à la Commune de Saint-Denis dans les deux premiers mois de l'année suivant l'exercice écoulé.

Par suite des nouvelles conditions de distribution de l'eau au compteur et compte tenu du nombre plus important d'abonnés raccordés sur le nouveau réseau les opérations de relevé de compteurs d'une part et ensuite d'établissement de la facturation afférentes aux consommations du quatrième trimestre de l'année civile s'étendront largement sur les mois de Janvier et février de l'exercice suivant.

De ce fait, le délai prévu à la Convention précitée du 14 Septembre 1953 pour l'établissement et la présentation du compte d'exploitation s'avèrera, dès l'exercice en cours, nettement insuffisant.

Nous vous serions donc obligés de bien vouloir accepter de substituer la date du 31 mars de chaque année à la date limite du 28 Février résultant des dispositions prévues à l'article 4 de la Convention ci-dessus, pour la présentation à la Commune du compte d'exploitation du Service de Distribution d'eau de Saint-Denis.

Nous vous en remercions à l'avance et vous prions d'agréer  
Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée./.

Vu :  
Saint Denis le 19 Septembre 1958  
Pour le Maire et par délégation  
de secrétaire général  
Signé: P. B. H.

Signé: R. CORTEZ.

Le MAIRE. - Je mets donc aux voix la substitution de la  
date du 31 Mars à celle du 28 Février conformément à la demande qui  
nous est faite.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - En ce qui concerne la canalisation d'eau du Bré  
16, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à confier au Service des  
Ponts et Chaussées, l'étude du réservoir d'eau.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Saint Denis le 16 Octobre 1958  
Pour le Maire et par délégation  
de secrétaire général  
Signé: B. Blotte